



U.C.S.A. CGT

CDD, intermittents, permanents même traitement !

La réunion du comité de suivi sur le temps de travail du 27 mars a permis d'obtenir quelques réponses mais les négociations ne sont pas terminées.

Cette réunion a permis d'aborder un certain nombre de questions comme le régime spécifique, le temps partiel, la règle des 140 jours (voir compte rendu en annexe). Les primes en attente vont être rétablies et automatisées au plus tard le 1er mai. La direction incrimine des difficultés de paramétrage du logiciel de paye mais 7 mois après la signature de l'accord du 28 juin, l'argument ne passe pas.

Forfait jour

La direction est très désireuse de "simplifier" les organisations du travail en plaçant le plus grand nombre de salariés au forfait-jour. Ainsi, pour dissuader les journalistes d'opter pour le décompte en heures, elle multiplie les tracasseries et les petites vexations.

La CGT a vivement dénoncé les intimidations des chefs de service qui tentent de forcer la main des journalistes récalcitrants. La direction a rappelé que le forfait jour était sur la base du volontariat et que les heures supplémentaires, si elles sont effectives, seront payées. A bon entendeur...

La CGT a averti qu'elle n'hésitera pas à emmener les salariés aux prud'hommes pour obtenir gain de cause.

CDD d'Usage

La proposition de la direction d'abonder de 20 % les heures du samedi et de 40% celles du dimanche n'est qu'une partie de l'application de l'accord collectif. **La CGT a fermement demandé d'aller plus loin pour un traitement égalitaire des salariés, comme l'a clairement recommandé l'inspection du travail.**

La direction n'a pas caché que de son point de vue, les salaires des intermittents sont trop élevés. Elle veut donc économiser sur le paiement du temps de travail (les heures du we) alors qu'elle dépense dans le même temps des millions d'euros en procédure...

Pour la CGT le compte n'y est pas. Le champ d'action de FTV couvre plusieurs secteurs où s'applique le CDDU : télédiffusion, production, prestation. Tous sont inférieurs à l'accord FTV en matière de temps de travail. **Il est donc indispensable qu'un accord soit négocié afin de permettre aux intermittents et CDDU d'exercer leur métiers dans les mêmes conditions que les permanents.**

Paris, le 1^{er} avril 2014

Compte-rendu du comité de suivi "Temps de Travail" du 27 mars 2014

PRIMES ET SALAIRES CDD

Les principales primes qui seront régularisées :

- prime de sortie 6,40 € pour tout le monde
 - prime de directeur photo seront automatisées à partir du 1er avril
 - indemnité de zone résidence sera rétablie
 - indemnité de voyage
 - indemnité de temps de trajet
 - prime télé matin suivant accord FTV sera automatisée à partir du 1er mai
 - prime de restauration 11,00 € remplace l'indemnité de repas
 - prime télé locale à l'acte France 3 et prime mixage-monteurs France 2 fusionnées pour donner prime de mixage/diffusion monteurs à 9,93 €/jour
 - prime de garde d'enfant dimanche et jour fériés est maintenue (art 2-1-2-6 de l'accord FTV)
 - prime D1 DSNG (F2) s'appelle maintenant prime de transmission (33 euros par jour) sera automatisée au 1er avril.
 - pause indemnité 125% (France 2) suit l'accord.
 - pause indemnisée 100% maintenue.
 - primes de chauffeur à l'acte supérieure à 100 km et inférieure à 100 km sont maintenues (concernent surtout la filière)
 - prime de sujétion lumière (F3) maintenue. La direction va réviser les critères d'éligibilité
 - prime de nuit F2 (info sports) est supprimée. On applique l'accord du 28 mai.
 - prime de commutation image BP3 et prime BP3 régie finale est supprimée. Car il n'y a plus de CDDU, mais des CDD prévus dans l'organisation du travail
 - prime indemnité du tournage de nuit (filiale F3) supprimée car non utilisée.
 - prime JT nuit, prime TV du matin, prime TV nuit et prime petit matin (0h-2h30) sont supprimées : accord FTV appliqué
 - indemnité de tir Ariane est maintenue
 - prime garde enfant avant antenne est supprimée
 - prime petit déjeuner et prime plongée sont supprimées
 - prime de modulation (voir p159 de l'accord) est maintenue ce qui annule ce qui est noté dans la page 306 (erreur dans l'accord)
 - prime infographie F2/F3 est maintenue temporairement est à 49,50 € (complément de salaire, prime de fonction)
 - complément Corse et prime Corse sont maintenus
 - indemnité jours fériés intermittents F2 : la direction n'a pas arbitré
 - samedi et dimanche : proposition direction 20% le samedi et 40% le dimanche, mais sans récup. (50% par heure travaillée - ce qui fait la différence avec les CDI)
- CDD journalistes : le problème de baisse de salaire a été identifié. C'est une erreur de paramétrage qui comptabilisait 7 heures/jour au lieu de 7,8 heures/jour. la correction du paramétrage du logiciel est en cours et devrait intervenir avant le 15 avril

Toutes ces mesures seront rétroactives au 1er janvier mais la régularisation se fera lentement "*au fil de l'eau*" "avec un entonnoir"

Règle des 140 jours pour les intermittents

Elle ne s'applique plus dans l'accord FTV, mais néanmoins la direction a décidé de la garder comme règle de gestion.

(affirmation que nous allons immédiatement vérifier auprès d'un avocat)

Il est question de renégocier le taux des **forfaits intermittents**

Monteurs/Chef Monteurs

la direction prétend que suivant le type de remplacement elle a le droit de choisir entre la qualification monteur ou chef monteur.

La CGT réclame la qualification de chef monteur pour tous les CDDU employés comme chefs monteurs. Idem pour les Chef OPS

gel des HS

la DRH a confirmé avoir demandé le gel des HS PTA à cause d'une erreur de paramétrage du logiciel.

Correction en cours

pour les Journalistes, elle a confirmé que les HS validées seraient payées seulement après que chaque journaliste se soit déterminé par rapport au forfait-jour

la Direction a confirmé "ne pas avoir demandé aux rédac chefs de refuser les heures supp", malgré les différents témoignages qui venaient de toutes les régions.

Et elle a ajouté que les journalistes encadrant avaient une responsabilité pénale.

Elle a redit qu'elle voulait comptabiliser les HS sur la semaine et non au jour le jour.

La direction est prête à faire des avances de salaires

Forfait jour

Quelques statistiques concernant les journalistes ayant accepté le forfait-jour :

Vanves : 30%

Corse : 90%

Le forfait-jour pour les temps partiels sera proratisé

Temps partiels pour les PTA

Le nombre de jours de congés est le même que pour les temps pleins.

Pour avoir une semaine de congés payés il faut poser 5 jours

période inférieure à 5 jours :

on inclut le jour non travaillé dans le nombre de jours à poser

TR et OPS au régime spécifique

l'avenant qui leur a été proposé tient compte d'un forfait d'heures supp de 13h par mois (ce qui est, paraît-il, plus avantageux)

Au CCE sera présentée une nouvelle application "*Kiosque temps de travail*" qui permettra de comptabiliser les heures et sera obligatoire.

Prochaines réunions

Une deuxième réunion pour les CDDU devrait être planifiée entre le 9 et le 10 avril.

Une nouvelle commission de suivi sur le temps de travail est programmée pour le 16 avril.